

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

N° d'ordre : DEL 58-12-2024

Objet de la délibération :

**Maintien ou non des fonctions de M. Jean-François DELARUE, adjoint au Maire**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 20

Pouvoirs : 3

Votants : 23

Date de la convocation :

09/12/2024

Date de publication en ligne :

20/12/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à 20h00, les membres du Conseil municipal de la ville d'ABLIS se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SIRET, Maire.

Présents : Jean-François SIRET, Claire AGUILLON, Jean-François DELARUE, Clarisse CHALARD, Daniel COQUELLE, Béatrice HONDARRAGUE, Laurent ALLEAUME, Alain LELARGE, Thierry PARNOT, Francine JACQUET, Sylvie DESAGE, Arnaud JULIEN, Estelle THIERCELIN, Adeline LE, Tristan PIOLI, Laurence ROQUES, Francine BERTRAND, Thierry GUEFFIER, Gaëlle LAME, Steven AUBOIS.

Absents excusés : Christiane CHILLAN, qui donne pouvoir à Estelle THIERCELIN, Sindy ABGUILLERM qui donne pouvoir à Béatrice HONDARRAGUE, Jean Marc BENTOURE qui donne pouvoir à Gaëlle LAME.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Francine BERTRAND

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, et L2122-15,  
**Vu** l'Arrêté n°2-07-2020-2026 du 3 juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François DELARUE,

**Vu** l'Arrêté n°285/11/2024 du 27/11/2024, portant retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François DELARUE,

**Considérant** qu'aux termes de l'article L. 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions,

**Considérant** que conformément aux dispositions des deux articles susvisés, le Maire est seul chargé de l'administration, mais peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que les délégations données par le Maire subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées,

**Considérant** qu'en vertu de la jurisprudence constante du Conseil d'Etat, l'arrêté mettant fin à la délégation n'a pas de caractère d'une sanction mais celui d'un acte réglementaire et en conséquence n'a pas à être motivé,

**Considérant** que cette décision relève du pouvoir discrétionnaire du Maire,

**Considérant** que le retrait de délégation entraîne la suppression des indemnités qui lui sont liées,

**Considérant** que M. Delarue a informé le Conseil municipal lors de la séance de sa volonté de démissionner et qu'il a remis au Maire une copie de la lettre qu'il a adressée au Préfet le 17/12/2024,

**Le Conseil municipal,**

**PREND ACTE** du retrait de la délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-François DELARUE, adjoint au Maire,

**PREND ACTE** de la démission de Monsieur Jean-François DELARUE de ses fonctions d'adjoint au Maire.

Le Maire

Jean-François SIRET



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78 011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État, ou par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).